

NOV 02 1994

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

2534^e SÉANCE : 4 MAI 1984

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2534)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2534^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 4 mai 1984, à 15 h 30.

Président : M. Oleg Aleksandrovich TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2534)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises sur cette question lors des séances précédentes [2531^e à 2533^e séance] j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Afghanistan, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, de l'Equateur, de la République arabe syrienne, de Sri Lanka et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Iacovou (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Kirca (Turquie) prennent place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda), M. Woolcott (Australie), M. Alboroz (Equateur), M. Al-Atassi (République arabe sy-

rienne), M. Wijewardane (Sri Lanka) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leurs sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Algérie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Sahnoun (Algérie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le premier orateur est le représentant de Sri Lanka. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. WIJEWARDANE (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie également les autres membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de prendre la parole au Conseil sur la question de Chypre. Je vous félicite également, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour ce mois. Nous sommes certains que grâce à votre jugement sage, à votre expérience et à vos qualités diplomatiques bien connues, vous serez en mesure de guider le présent débat vers une conclusion rapide et satisfaisante. Je saisis également cette occasion pour remercier M. Kravets, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour la compétence dont il a fait preuve lorsqu'il a dirigé les travaux du Conseil en avril.

5. Voilà deux décennies que la situation à Chypre retient l'attention de l'Organisation des Nations Unies. Au cours des 20 dernières années, la question a été portée devant le Conseil et l'Assemblée générale à de nombreuses occasions. L'aggravation de la situation dans le pays a exigé la reprise de la trente-septième session de l'Assemblée générale au mois de mai dernier et, six mois après, le Conseil a dû se réunir à la suite de la décision prise par

la partie chypriote turque de déclarer unilatéralement l'indépendance.

6. La résolution 186 (1964) Conseil de sécurité, adoptée en mars 1964, traitait du problème de la situation à Chypre. Le troisième alinéa du préambule de cette résolution se référait aux principes fondamentaux consacrés dans l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Depuis lors, d'autres résolutions ont été adoptées, notamment les résolutions 365 (1974) du Conseil de sécurité et 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. Au paragraphe 1 de celle-ci, l'Assemblée générale "Demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle", et au paragraphe 2, l'Assemblée "Demande instamment le retrait rapide de la République de Chypre de toutes les forces armées étrangères ainsi que de tous les éléments et de tout le personnel militaire étrangers et la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires;" Malheureusement, ces résolutions sont restées inappliquées à ce jour, si ce n'est qu'elles ont permis la reprise du dialogue intercommunautaire.

7. En 1974, lorsque Chypre a été envahie et occupée, la communauté internationale a cru que ce qui s'y passait était une aberration dans les relations internationales et un phénomène simplement temporaire. Et, pendant la décennie qui a suivi, cette conviction a persisté alors même que certains faits inquiétants se produisaient à Chypre, comme l'annonce unilatérale faite en février 1975 selon laquelle la partie occupée de Chypre deviendrait "l'Etat fédéré turc de Chypre".

8. Comme nous le savons, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont recommandé la poursuite des entretiens intercommunautaires et ont confié au Secrétaire général la responsabilité de poursuivre sa mission de bons offices. Toutefois, la communauté internationale a constaté avec consternation que la situation à Chypre continuait de s'aggraver. Malheureusement, alors que le Secrétaire général faisait tous les efforts nécessaires pour exécuter son mandat, la partie turque chypriote, pour sa part, poursuivait sa stratégie consistant à contrecarrer les résolutions du Conseil de sécurité.

9. Ayant déclaré l'indépendance unilatérale en novembre de l'année dernière, déclaration qui a été considérée comme non valable en droit par le Conseil de sécurité, la partie chypriote turque a pris d'autres mesures, comme l'annonce de son intention d'adopter son propre drapeau, en mars de cette année, et d'organiser un prétendu référendum constitutionnel et de prétendues élections en août et novembre 1984 respectivement, comme l'indique le rapport du Secrétaire général [S/16519]. La situation a encore été aggravée par la décision de procéder à un échange d'ambassadeurs. Nous devons nous rappeler que

toutes ces activités ont été entreprises par la partie chypriote turque à un moment où le Secrétaire général poursuivait un dialogue actif avec le Gouvernement de Chypre et la partie chypriote turque.

10. En tant que membre du Commonwealth et membre du Mouvement des pays non alignés et du groupe de contact sur Chypre, Sri Lanka a suivi de très près les événements à Chypre. Sri Lanka considère les événements survenus récemment à Chypre avec beaucoup d'inquiétude et de regret. Nous n'avons jamais cessé d'appuyer l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et nous avons demandé tant le retrait des troupes étrangères que la non-ingérence dans les affaires intérieures de Chypre.

11. Dès que le Gouvernement de Sri Lanka eu connaissance de la déclaration unilatérale d'indépendance par la partie chypriote turque, le Ministre des affaires étrangères a fait une déclaration, que la délégation de Sri Lanka a citée au Conseil le 18 novembre 1983. Dans cette déclaration, le Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka disait que "La déclaration illégale et unilatérale d'indépendance... constitue un regrettable recul dans les efforts entrepris afin de réaliser un Etat chypriote pacifique, unifié et stable grâce aux efforts du Gouvernement de Chypre, de l'Organisation des Nations Unies et du Mouvement des pays non-alignés." [Voir 2499^e séance, par. 27]. Il a également déclaré que Sri Lanka ne reconnaîtrait en aucune façon une telle entité.

12. Chypre est à nouveau devant le Conseil de sécurité parce que celui-ci est l'organe principal de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil ne doit pas être complaisant simplement parce qu'à l'heure actuelle il n'y a ni violence ni effusion de sang à Chypre. Le Conseil doit tenir compte du fait que l'intervention armée contre Chypre s'est produite il y a dix ans et que l'occupation de ce pays persiste depuis lors.

13. Dans son rapport en date du 1^{er} mai, le Secrétaire général a souligné l'importance de maintenir un processus continu de communications et de négociations et le déploiement ininterrompu de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. La délégation de Sri Lanka appuie cette position de tout cœur. Ma délégation espère ardemment que le Conseil de sécurité, ayant pris en considération le rapport du Secrétaire général et les déclarations prononcées au Conseil, décidera des mesures appropriées susceptibles de mettre fin à la détérioration de la situation à Chypre. Nous espérons aussi que le Conseil donnera un nouveau mandat au Secrétaire général afin qu'il intensifie sa mission de bons offices et qu'il demande à toutes les parties intéressées de lui accorder une coopération totale, laquelle est indispensable pour trouver une solution juste et durable au problème de Chypre.

14. En plus de toutes les autres décisions que le Conseil pourrait prendre, il devrait examiner les moyens les plus efficaces de donner effet à ses résolutions antérieures, de préférence dans un délai déterminé.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : M. Rauf Denktaş, à qui le Conseil, à la 2531^e séance, a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, souhaite faire une nouvelle déclaration. Avec l'assentiment du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

16. M. DENKTAŞ (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner une deuxième occasion de prendre la parole devant le Conseil et de me permettre de faire une nouvelle intervention en réponse à ce que nous avons entendu à propos du problème chypriote hier et aujourd'hui de la part de certains orateurs.

17. Le représentant de Sri Lanka vient de parler en termes très éloquentes, et ce matin [2533^e séance] le représentant de la Yougoslavie a parlé en termes tout aussi éloquentes. A cet égard, tout ce que je veux dire se résume à ceci : ces deux pays sont membres du groupe de contact. Ce contact a été unilatéral et ce qu'ils ont dit est unilatéral. Avec toutes les bonnes intentions du monde, si notre point de vue n'est pas compris, si nous ne sommes pas traités comme faisant partie de Chypre, comme un peuple dont certains citoyens sont morts pour protéger l'indépendance de Chypre de la destruction, au nom de l'*enosis*, comme un peuple qui a été traité pendant 20 ans d'une manière qu'aucun autre peuple n'aurait accepté, il est évident dès lors que la situation ne pourra s'améliorer.

18. Les entretiens intercommunautaires sont, de par leur nom, des entretiens, "intercommunautaires". Le concept d'un gouvernement légitime dans le cadre de ces entretiens ou en dehors de ce cadre ne peut être appuyé en ce qui concerne les faits à Chypre. En effet, ce concept a été avancé par des peuples et des pays qui en savent fort peu sur Chypre et qui ont été mal informés pendant des années sur les progrès accomplis. Je demande que le Secrétaire général ait les mains libres, afin qu'il soit libéré de ce concept dans l'accomplissement de sa mission de bons offices, car les offres qu'il fait, avec ce concept de "Gouvernement de Chypre" en tant que point de départ, ne permettent pas de rendre justice aux deux parties.

19. J'en viens maintenant aux allégations avancées hier [2531^e et 2532^e séances] par la partie chypriote grecque. Je commencerai en soulignant à nouveau que les Chypriotes grecs qui occupent le siège de Chypre n'ont pas le mandat de Chypre tout entière. Ce sont des usurpateurs du pouvoir, des usurpateurs du nom du Gouvernement de Chypre. Ils n'ont pas de mandat en vertu de la Constitution, car si la Constitution était toujours valide — et elle ne l'est plus, étant donné qu'ils l'ont jetée au panier il y

a bien longtemps — il devrait y avoir des représentants chypriotes turcs dans leurs rangs et leurs lettres de créances et leurs lettres de nomination devraient être contre-signées. Étant donné que les Chypriotes grecs ont chassé tout le personnel chypriote turc des organes de l'État, il n'y a pas de Chypriotes turcs dans ces organes. C'est donc un régime chypriote grec raciste à 100 p. 100 qui est représenté au Conseil et qui se présente devant le monde en tant que Gouvernement de Chypre.

20. C'est là le premier point que je tenais à souligner, et j'y reviendrai parce que c'est la loi et ce sont les faits à Chypre; et à moins que nous n'en tenions compte, nous ne serons pas en mesure de trouver la justice. On ne peut rechercher la justice dans l'abstrait et sans exposer objectivement les faits et la loi qui s'y rapporte.

21. Quels sont les faits à Chypre ? Je les ai exposés hier [2531^e séance]. L'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre n'ont pas été gagnées par les Chypriotes grecs. Elles ont été gagnées par les deux peuples de Chypre à la suite d'un conflit — conflit de l'union avec la Grèce, que les Chypriotes grecs considéraient comme la liberté, alors que nous y avons résisté parce que nous considérons cela comme du néocolonialisme.

22. Pour empêcher une guerre entre la Grèce et la Turquie, pour mettre fin à la guerre civile à Chypre, un État *sui generis* d'association a été créé. C'est cette association qui a été détruite en 1963 et tout ce que l'on a essayé de faire depuis lors a été de rétablir cette association — et la formule est là.

23. En 1977, je me suis mis d'accord avec Makarios pour régler ce problème en établissant l'association sur la base d'une république fédérale bizonale. Donc, si nous n'en sommes pas là, c'est parce que les Chypriotes grecs prétendent maintenant que la Turquie est un agresseur qui a envahi Chypre. Qui a envahi Chypre ? Je voudrais rappeler au Conseil ce qu'a dit l'archevêque Makarios lui-même lorsqu'il s'est adressé au Conseil de sécurité, le 19 juillet 1974 :

"Il est évident qu'il s'agit là d'une invasion de l'étranger, en violation flagrante de l'indépendance et de la souveraineté de la République de Chypre. Le soi-disant coup d'état était l'œuvre des officiers grecs qui faisaient partie de la garde nationale et qui la commandaient." [Voir 1780^e séance, par. 18.]

24. Le coup du 15 juillet 1974 était une invasion et celle-ci se poursuit tant qu'il y a des officiers grecs à Chypre. Cette invasion ne pouvait être enrayée par aucun autre pays que la Turquie, puissance garante. Les officiers grecs sont toujours à Chypre, leur nombre continue d'augmenter et il risque d'augmenter encore plus. Hier, j'ai cité la déclaration du Premier Ministre Papandreou, qui consi-

dère Chypre comme un territoire grec, qui considère Chypre comme un Etat grec et qui cherche à unir les deux Grèces en n'en faisant qu'une.

25. Telle est la situation et je demande aux représentants qui nous ont accusés d'être un mouvement séparatiste et de défier le Conseil de sécurité s'ils se rendent compte que si nous n'avions pas résisté à ce que les Chypriotes grecs faisaient à Chypre, nous serions morts ou nous aurions été complètement chassés de chez nous. Nous avons sauvé notre Etat; nous avons sauvé nos droits d'associés et nous sommes habilités à rétablir l'association avec les Chypriotes grecs si tel est leur désir.

26. Le représentant chypriote grec a dit hier que la Turquie était l'élément étranger et indésirable à Chypre, que la Turquie était venue partager l'île. On se rappellera que la ligne verte a été établie en 1963, lorsque les Chypriotes grecs nous ont attaqués avec leur armée secrète afin de nous éliminer en tant que communauté associée et afin d'unir l'île à la Grèce. C'est alors qu'a commencé la division par la ligne. La ligne verte se trouve là où nous avons arrêté l'agresseur chypriote grec. La ligne verte signifie la ligne où les deux communautés, les deux associés se sont séparés à cause de l'attaque chypriote grecque. Dire que la Turquie est venue partager l'île, c'est donner une fausse information et n'est pas une marque de bonne volonté envers nous.

27. Sur ce point, qu'il me soit permis de mentionner la déclaration faite en juillet 1974 par le représentant grec, et dans laquelle il a dit :

“Avec mépris, [Makarios] a bafoué les avertissements écrits de l'ancien ministre des affaires étrangères Averoff. Il a insisté pour proposer les 13 points pour amender la Constitution de Zurich, ce qui a ouvert la boîte de Pandore et a abouti aux affrontements tragiques de décembre 1963 et au partage de fait de l'île par la ligne qu'on appelle la ligne verte.” [Ibid., par. 46.]

La façon dont la partie chypriote grecque présente les faits — à savoir que la Turquie serait venue envahir et partager le pays — est fausse. La Turquie est venue pour empêcher l'invasion de Chypre par les forces grecques. Ensuite, nous avons tous les documents du Secrétaire général qui montrent comment l'armée grecque est venue à Chypre, d'abord clandestinement et ensuite ouvertement.

28. Je voudrais me rapporter au livre de Papandreou, là où il vante son père dans les termes suivants :

“Le 14 juin” nous sommes en 1964 — “il a envoyé Grivas, alors lieutenant-général de l'armée grecque, à Chypre dans le but de coordonner les futures actions militaires contre les Chypriotes turcs. Il a également exécuté sa promesse de faire venir clandestinement des

soldats de Grèce. Il a confié au Ministre de la défense Peter Garufalias la responsabilité de diriger cette opération. Selon le journaliste bien connu Takis Torikopoulos, Garufalias a réussi un coup magnifique, profitant de l'obscurité. A l'aide uniquement de petits yachts et de bateaux de pêche, 9 000 soldats et 950 officiers entièrement équipés et armés ont débarqués à Chypre.”

Ces soldats sont devenus la colonne vertébrale de la nouvelle garde nationale créée inconstitutionnellement par l'armée chypriote. Pourquoi ? Afin de poursuivre les actions militaires entreprises contre les Chypriotes turcs et d'unir Chypre à la Grèce.

29. C'est ce que rapporte *Newsweek* :

“Avant l'aube, tous les jours, les grandes portes de fer du port de Limassol sont fermées. Les dockers chypriotes turcs sont renvoyés chez eux. Les gardes des Nations Unies ne peuvent pas venir. Quelques heures plus tard, les portes sont ouvertes et des camions lourdement chargés quittent le port et se dirigent vers les monts Troodos, dans le nord.”

30. Je demande aux représentants qui nous invitent à nous soumettre à ce genre d'organisation — le Gouvernement de Chypre — s'ils accepteraient que, dans leur pays, les trois quarts de la population, dans l'intention de détruire leur propre Etat, laissent venir tous ces soldats d'un autre Etat, défiant clandestinement les forces des Nations Unies et prêts à agir contre l'autre quart de la population, et s'ils accepteraient que l'on détruise l'appareil constitutionnel et que l'on jette au panier toute la constitution et la loi, comme l'a fait le Gouvernement de Chypre.

31. Comment peut-on penser que nous puissions accepter une situation que n'accepterait aucun homme d'honneur, aucun homme qui aime son pays, aucun homme qui aime la liberté ? Cela, nous le refusons. C'est pourquoi le problème de Chypre persiste encore et c'est ce que l'on continue à faire à Chypre.

32. Nous voulons que le Gouvernement de Chypre soit un gouvernement binational. Nous avons fait des propositions et nous attendons que les Chypriotes grecs viennent à la table et reprennent les négociations là où nous les avons laissées. Il n'y a pas d'autre façon de procéder et il n'y a pas d'autre solution que l'instauration d'une République fédérale de Chypre si l'on veut que Chypre soit unie.

33. Dans ma dernière intervention au Conseil, j'ai dit que si l'on souhaite vraiment que Chypre soit unie, il faut accepter sa dualité — autrement point n'est besoin d'unité; l'unité existe. Si le Gouvernement de Chypre existe en tant qu'organe légitime, il n'y a aucune raison de tenir les pourparlers intercommunautaires, car le but de ces pour-

parlers est d'établir un gouvernement légitime, bicommunautaire, binational, bizonal. Comment donc le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Mouvement des pays non alignés peuvent-ils dire en même temps blanc et noir, en prétendant que le Gouvernement légitime est l'autorité, que ce qu'il dit est la règle, et en liant les mains du Secrétaire général, qui ne peut plus alors se détacher de ce concept, ce qui fait obstacle à un règlement final ? Telle est la question que je vous pose à tous.

34. Il devient pour moi de plus en plus évident à chaque réunion que plus ils obtiennent de voix sur leurs résolutions — résolutions qui n'ont rien à voir avec la réalité de Chypre, ce qui fait que nous sommes forcés de ne pas les accepter, car elles sont unilatérales et sont fondées sur un concept erroné — et plus ils sont sûrs d'eux, et nous entendons des déclarations de la nature de celles que nous avons entendues hier, à savoir qu'ils représentent le seul Gouvernement légitime de Chypre. Et c'est pourquoi ils sont au Conseil de sécurité. Une administration composée à 100 p. 100 de Chypriotes grecs, ne représentant que les Chypriotes grecs et ne s'étant pas préoccupée des Chypriotes turcs pendant 21 ans, sauf pour les attaquer et les priver de leurs droits, dit qu'elle est le Gouvernement légitime de Chypre. Selon les résolutions du Conseil de sécurité, Chypre est un Etat binational, et la tenue d'entretiens intercommunautaires est suggérée, demandée et exigée afin de régler le problème.

35. Comment cela peut-il être ? Cela est rendu possible par l'existence de ces résolutions unilatérales et par ce concept de gouvernement légitime. Je ne demande pas au Conseil de rapporter ses décisions sur ces points. Tout ce que je demande à ses membres c'est de glisser à l'oreille du Secrétaire général qu'ils savent quel genre de gouvernement légitime les Chypriotes grecs ont établi à ce stade et qu'à la table des négociations, il n'est pas nécessaire de demander à la partie turque d'accepter tout ce qui émane du soi-disant Gouvernement légitime, tout comme la partie grecque n'a pas à accepter tout ce qui émane de la République turque de Chypre-Nord. C'est aux deux peuples, aux cofondateurs de la République de Chypre, aux peuples qui ont créé la République de Chypre en tant qu'associés qu'il appartient de discuter afin de rendre à nouveau possible l'établissement d'un Etat associé.

36. Je dis aux membres du Conseil : "Si c'est ce que vous voulez tous, je suis sûr que vous ferez très attention en rédigeant votre résolution. Vous n'allez pas nous matraquer et donner des signes d'encouragement à la partie chypriote grecque, car en procédant ainsi depuis de nombreuses années, vous avez, sans le vouloir, empêché que l'on s'achemine vers une solution." En effet, il n'est pas réaliste de nous demander d'être obéissants et de prêter allégeance à une organisation envers laquelle nous ne devons pas d'allégeance, une organisation à 100 p. 100

chypriote grecque, une organisation qui n'a fait que nous nuire pendant 21 ans.

37. Hier, j'ai lu au Conseil des passages extraits du rapport du Secrétaire général, à savoir que par suite de l'agression qui a été lancée contre nous en 1963, tout le personnel chypriote turc a été chassé de la République bicommunautaire de Chypre. Je vais donner à nouveau lecture de l'extrait suivant du rapport du Secrétaire général en date du 10 septembre 1964 :

"Depuis le début de son mandat à Chypre, la Force a examiné cette question d'une façon approfondie et, à plusieurs occasions, en a saisi le Gouvernement chypriote. Toutes les négociations relatives à la réintégration éventuelle des fonctionnaires chypriotes turcs de Nicosie et au versement de leurs émoluments depuis janvier 1964 ont échoué jusqu'à présent, car le Gouvernement y voit une question d'une haute importance politique, étroitement liée au règlement final de la question chypriote." [Voir S/5950, par. 108.]

Cette question politique n'a pas, jusqu'à présent, été réglée et, pendant 21 ans, tous les fonctionnaires chypriotes turcs ont été dans l'impossibilité d'occuper leur poste; ils ont donc travaillé pour la communauté chypriote turque afin de ne pas l'abandonner, afin de ne pas la laisser dans le vide. Mais on a dit avec sérieux aux membres du Comité : "Nous n'avons jamais chassé personne de la fonction publique. Ce sont les ministres turcs qui ont été menacés d'être chassés par la Turquie." Le Conseil peut-il accepter pareille chose depuis si longtemps ? Peut-il être égaré de manière si patente s'agissant d'importantes questions où la vie et la liberté d'un peuple sont en jeu ? Peut-il agir à partir de pareilles informations erronées et les représentants peuvent-ils ensuite regagner leur domicile, se reposer et dormir en ayant la conscience tranquille parce qu'ils ont rendu justice à Chypre ?

38. Quelle est la question politique qui doit être réglée ? Je me réfère au rapport du Secrétaire général du 29 juillet 1965 [S/6569]. Les membres chypriotes turcs du Parlement de Chypre ont été expulsés. Ils ne peuvent partir en raison de la situation, mais ils doivent partir. Nous voyons que les Chypriotes grecs vont de l'avant. Nous voyons qu'ils sont heureux du fait qu'ils nous ont expulsés; c'est pourquoi nous constituons des représentations, et je cite les paragraphes 7 et 8 du rapport du Secrétaire général :

"Les membres chypriotes turcs ont demandé à la Force des Nations Unies à Chypre de prêter ses bons offices pour les mettre en mesure d'obtenir des renseignements sur l'horaire des réunions de la Chambre et de prendre les dispositions nécessaires pour que les membres chypriotes turcs de la Chambre puissent assister en toute sécurité à ces réunions..."

“Le représentant spécial a exposé la position des membres chypriotes turcs au Président de la Chambre des représentants, M. Glafkos Clerides, qui a déclaré que les membres chypriotes turcs pourraient siéger à condition qu’un accord intervienne au préalable sur les points suivants :

“a) Les membres chypriotes turcs reprendraient leurs sièges de façon permanente et non seulement aux fins du présent débat;

“b) Les membres chypriotes turcs accepteraient que les lois adoptées par la Chambre des représentants soient appliquées à l’ensemble de l’île.”

—les lois adoptées alors que les membres chypriotes turcs sont absents—et la Chambre ne peut intervenir légitimement sur un grand nombre de lois sans que les Chypriotes turcs ne votent pour ou contre, mais nous devons accepter comme en bonne et due forme toute la législation qu’ils adoptent. Le paragraphe 8 continue en ces termes :

“c) Bien que les membres chypriotes grecs considéraient que la participation des membres chypriotes turcs aux travaux de la Chambre implique la reconnaissance de leur part du Gouvernement chypriote” — il n’y a pas de Chypriotes turcs dans ce gouvernement, mais cela doit impliquer la reconnaissance du Gouvernement chypriote — “les membres chypriotes turcs ne seraient pas tenus de faire une déclaration à cet effet.”

Secrètement, nous conviendrions de les accepter en tant que Gouvernement chypriote. Ils savent qu’ils ne constituent pas le Gouvernement chypriote, c’est pourquoi ils nous posent cette condition sous la menace du fusil, à savoir que nous devons les accepter — un régime raciste à 100 p. 100 chypriote grec — en tant que Gouvernement de Chypre, et c’est cette organisation que le Conseil de sécurité et l’Assemblée générale ont continué de traiter en tant que Gouvernement légitime de Chypre. Le paragraphe 8 se poursuit ainsi :

“d) Il doit être bien entendu que la disposition de l’article 78 de la Constitution relative aux majorités séparées a été abolie et que, pour toutes les décisions, chaque membre de la chambre aurait une voix.”

La Constitution a été abolie. Par qui ? Par les Chypriotes grecs, et nous devons l’accepter.

39. Le rapport indique encore, au paragraphe 9 :

“M. Clerides a informé la Force des Nations Unies qu’il était disposé à discuter de la situation au cours de l’après-midi du 22 juillet avec un groupe de Chypriotes turcs membres de la Chambre. Mais il a indiqué ensuite

qu’il ne recevrait pas la délégation si elle se présentait accompagnée de soldats de la Force” — les gens avaient peur de se rendre du côté grec, mais ils ne devaient pas être escortés — “bien qu’il ne fût pas opposé à ce qu’elle se rende à son cabinet dans une automobile de la Force conduite par un membre du personnel de celle-ci.”

40. Voilà qui, je l’espère, donne aux membres du Conseil une idée de la situation à Chypre et des conditions dans lesquelles se trouvait ma communauté : sans la protection de la Constitution, sans la protection de la loi et sans gouvernement légitime, face à ceux qui assumaient le rôle du Gouvernement chypriote et nous menaçaient. Nous devons nous soumettre ou gare à nous. Le paragraphe 9 se poursuit ainsi :

“Enfin, M. Clerides a déclaré qu’il estimait inutile de communiquer aux membres chypriotes turcs des exemplaires des projets de loi à l’étude, à moins qu’ils n’acceptent les conditions qu’il avait posées.”

41. Le rapport mentionne alors que la partie turque a été notifiée et que les Chypriotes turcs ont jugé cette façon de faire inacceptable. Ils ont souligné que cela était contraire à la Constitution. Au paragraphe 11 du rapport il est dit également :

“Au cours de l’après-midi, les membres chypriotes turcs se sont rendus auprès du Président de la Chambre qui a réitéré en substance les points énoncés ci-dessus au paragraphe 8. Il a bien précisé qu’à moins qu’un accord n’intervienne à leur égard, il ne permettrait pas que les membres chypriotes turcs siègent à la Chambre. M. Clerides a également déclaré que les dispositions constitutionnelles qui prévoyaient la promulgation des lois par le Président et le Vice-Président [conjointement] n’étaient plus applicables. Il a ensuite indiqué qu’à son avis, les membres chypriotes turcs n’avaient plus de statut juridique à la Chambre.”

42. Le représentant de l’Inde et d’autres nous ont demandé instamment de nous soumettre à ce gouvernement. Est-ce qu’ils se soumettraient, eux, à pareille institution en tant que Gouvernement légitime de l’Etat ? Est-ce qu’ils courberaient l’échine devant pareille indignité ? Est-ce que leur leader, le valeureux, l’illustre Gandhi leur aurait conseillé de se soumettre à pareille indignité ? Toute la question est là !

43. Voilà quelle est la situation. Voilà ce que les gens ont accepté pour Gouvernement de Chypre et ceux qui siègent ici à l’extrémité de la table du Conseil sont les restes de ce gouvernement.

44. Nous ne nous sommes pas inclinés devant eux et nous en tirons fierté. Nous avons vécu dans des grottes;

nous avons connu la faim et les vivres du Croissant-Rouge nous ont été refusés. Mais nous ne nous sommes pas soumis. Ce n'est pas la Turquie qui envahissait notre pays, mais la Grèce avec ses 20 000 soldats, comme je l'ai lu dans le livre de Papandreou. Nous n'avons pas courbé l'échine et nous attendions du Conseil de sécurité qu'il nous dise : "Félicitations ! Vous confirmez la validité des traités internationaux. Vous soutenez l'indépendance et la souveraineté de Chypre. Vous défendez la dignité humaine en livrant ce combat." Mais il ne s'est trouvé personne pour dire la vérité à ce Conseil. Les quelques personnes qui se trouvaient dans les ambassades à chypriotes ont été expulsées et le Conseil n'a donc entendu que les Chypriotes grecs.

45. Si les principes du non-alignement reconnaissent pareils gouvernements en tant que gouvernements pleinement habilités à gouverner les peuples en les opprimant et en leur refusant toute justice, eh bien il faut revoir les principes du non-alignement. Néanmoins, je ne pense que que ces principes stipulent l'oppression d'un peuple par des usurpateurs du pouvoir, la domination d'une partie de la population, sans son consentement, par une autre partie de la population ou encore l'importation clandestine de troupes d'un autre pays afin de compromettre la souveraineté et l'indépendance d'un Etat et de l'unir à la Grèce.

46. Nous avons crié bien haut ces choses. Pourquoi les peuples non alignés ne nous entendent-ils pas ? Comment se fait-il que nous ne parvenions pas à nous faire comprendre ? Nous luttons pour notre pays, pour notre indépendance et pour notre souveraineté qu'on nous a arrachés il y a 21 ans déjà. Chacune de nos entreprises vise à prouver que nous existons, à démontrer au monde et à leur démontrer à eux que nous ne nous soumettrons jamais.

47. Et ils viennent dire au Conseil de sécurité qu'ils n'ont jamais chassé personne. Est-ce que les ministres turcs ont été menacés par la Turquie pour qu'ils abandonnent leur poste ? Ils assurent qu'il est "encore quelques Chypriotes turcs courageux qui défient la Turquie et continuent à travailler avec nous". C'est au prestige du Conseil que je songe quand pareils mensonges sont proférés. Seuls 134 Chypriotes turcs vivent dans le sud. Nous avons procédé à des échanges de population. Les gens sont partis à cause de la guerre et depuis la guerre. C'est la Force qui les a transportées. Deux zones ont été établies. La plupart des 134 Chypriotes turcs qui vivent dans le sud sont des personnes âgées attachées à leurs maisons. Et l'on vient déclarer au Conseil "quelques Turcs courageux défient la Turquie et travaillent encore avec nous" et que 150 000 Turcs obéissent lâchement à la Turquie et ne travaillent pas avec eux.

48. Le Conseil va-t-il accepter la présentation qui est faite de la situation à Chypre ? Va-t-il nous condamner au vu de ces faits ? Ne va-t-il pas considérer froidement ces

faits ? Ne va-t-il pas demander au Secrétaire général de faire rapport sur la réalité de la situation à Chypre, comme point de départ de sa mission de bons offices ? Va-t-il le submerger de résolutions adoptées sur la base d'informations erronées ? Telles sont mes questions au Conseil. Sa résolution, soit mettre fin aux entretiens intercommunautaires et laissera Chypre divisée, soit, si elle est raisonnable et équilibrée, aidera à relancer les entretiens, chose que nous souhaitons.

49. On nous dit que le représentant du "Gouvernement de Chypre" n'a jamais considéré les Chypriotes turcs comme des citoyens de seconde classe. Rien n'est plus vrai. On nous prenait pour des citoyens de cinquième, de sixième et même de septième ordre. Nous étions considérés comme des rebelles dans notre propre pays parce que nous les avions défiés, parce que nous avions défié leurs activités armées et leur complot avec la Grèce pour annexer Chypre. On voyait en nous des rebelles sur lesquels il fallait tirer à vue et on nous tirait à vue. Nous avons perdu 103 villages. Et pourtant ils disent au Conseil qu'ils ne nous ont jamais considérés comme des citoyens de seconde classe. Pensez ce que ç'aurait été s'ils l'avaient fait !

50. Voyons brièvement comment ils ont traité les Chypriotes turcs, qu'ils ne considéraient pas comme citoyens de seconde classe, et demandez-vous, Messieurs — et vous, Monsieur, le représentant de la terre de Gandhi et éminent représentant — si un prétendu gouvernement qui avait pris le contrôle de tous les organes de l'Etat par la force des armes et essayait de vous détruire, en vous traitant de la façon que vous allez entendre lorsque je vais vous le dire, si vous vous seriez soumis à lui, ou si vous auriez combattu pour votre liberté et pour vos droits acquis dans le corps politique de votre pays.

51. Je cite un extrait du rapport du Secrétaire général en date du 8 décembre 1967 :

"des milliers de Chypriotes turcs ont abandonné leurs foyers en n'emportant avec eux que ce qu'ils pouvaient transporter ou porter et ont cherché refuge dans les villages ou les zones chypriotes turcs qu'ils jugeaient plus sûrs." [Voir S/8286, par. 126.]

Que fuyaient-ils ? Fuyaient-ils le Gouvernement légitime de Chypre ou ceux qui s'en étaient appropriés le titre, qui avaient préparé des armées secrètes ayant à leur tête différents dirigeants, qui avaient fait le serment d'unir Chypre à la Grèce et qui nous avaient attaqués parce que le Ministre des affaires étrangères de l'époque, M. Kyprianou, avait signalé à Makarios que les non-alignés étaient maintenant prêts, par leurs votes, à abroger les traités de 1960, et qu'il ne serait jamais permis à la Turquie d'intervenir en vertu de ces traités ?

52. Il est dit dans le rapport du Secrétaire général en date du 10 septembre 1964 [S/5950] — et je vais résumer le paragraphe 190 :

“Outre les pertes subies dans l’agriculture et l’industrie pendant la première partie de l’année, la communauté turque avait perdu d’autres sources de revenus, notamment les traitements de plus de 4 000 personnes qui étaient employées par le Gouvernement chypriote et par des entreprises publiques et privées situées dans les zones chypriotes grecques.”

Mais l’on vous dit que c’est la Turquie qui a divisé le pays. Non — c’est leur attaque qui a divisé le pays en zones grecque et turque. Le paragraphe continue :

“Le commerce de la communauté turque avait considérablement diminué pendant cette période du fait des événements et le chômage avait atteint un niveau très élevé avec l’exode de quelque 25 000 Chypriotes turcs. Les sommes consacrées par la Chambre de la communauté turque à certains projets et notamment à des projets de développement, ainsi que ses autres dépenses, avaient diminué considérablement du fait que le gouvernement avait cessé en 1964 de lui verser la subvention annuelle qu’il lui accordait auparavant.”

Les subventions étaient destinées à l’enseignement des enfants de l’école primaire; elles aussi avaient été arrêtées, et nos enfants devaient aller à l’école dans des granges, dans des garages et autres lieux de ce genre. Le paragraphe poursuit :

“D’après les chiffres publiés par la Chambre, le nombre des personnes recevant une assistance de la Société du Croissant-Rouge s’élevait à environ 56 000”.

C’est-à-dire qu’à peu près la moitié de la population vivait des secours fournis pendant des années par le Croissant-Rouge.

53. Les membres du Conseil nous demanderaient-ils d’accepter ceux qui nous ont traités ainsi en tant que gouvernement légitime de Chypre ? Si vous le faites, alors les dispositions de la Charte ne jouent pas. Si vous le faites, eh bien les principes du non-alignement n’existent pas. C’est le droit de l’homme d’être dirigé avec son consentement, avec sa participation au gouvernement, et non pas d’être traité sans ménagement par des hommes à gages qui assument le rôle de Gouvernement chypriote.

54. Nous ne demandons aux membres que d’examiner les faits, de demander au Secrétaire général de reconsidérer les faits, et non pas de prendre pour point de départ ce Gouvernement chypriote. Si vous le faites, vous vous êtes trompés de route et avez manqué votre but. Nous souhaitons tous une Chypre unie dans un système fédéral

bizonal. Si c’est également ce que veulent les Chypriotes grecs, ils devraient alors accepter cela, et M. Kyprianou ne devrait pas prendre des airs supérieurs et dire “Je ne parlerai jamais à M. Denktas”. Pourquoi ? “Parce que Denktas ou son peuple ont créé un Etat”. Mais nous avions un Etat fédéré qui fonctionnait pleinement en tant qu’Etat, et vous m’avez parlé, et c’était pour le bien de Chypre. Que s’est-il passé maintenant ? En raison de votre intransigeance, nous avons dû prendre une nouvelle mesure. Si cette intransigeance continue, que ferons-nous, Messieurs ? Nous prendrons encore d’autres mesures, parce qu’il y a un corps politique qui vit à Chypre. On ne peut pas le tuer. On ne peut pas le détruire; on ne peut pas demander à mon peuple de vivre sans la protection d’un gouvernement, sans la protection d’un Etat. Il y a droit. Il s’agit d’êtres humains, et la Charte qui vous donne la vie stipule qu’il doit avoir ce droit.

55. D’après le rapport du Secrétaire général en date du 31 mai 1973 :

“Au cours de la période considérée, aucun progrès n’a été enregistré pratiquement quant à la solution du problème posé par les Chypriotes turcs déplacés. Pendant deux ans, l’ensemble de cette question n’a fait l’objet d’aucune négociation, bien que de temps à autre on s’efforce de repeupler les villages abandonnés.” [Voir S/10940, par. 67.]

56. Dans le rapport en date du 1^{er} décembre 1972, nous apprenons que 103 villages ont été abandonnés et que nous voulons revenir dans certains d’entre eux. La Force des Nations Unies essaie d’aider les gens dans leurs démarches auprès du prétendu gouvernement chypriote, mais rien ne se produit.

“Aucun progrès n’a été fait dans la solution du problème posé par les personnes déplacées de la communauté chypriote turque. La demande de reconstitution du village de Vroisha dans le district de Lefka a été rejetée par le gouvernement qui prétend que, du point de vue économique, elle serait mauvaise pour les villageois.” [Voir S/10842, par. 48.]

Comme c’est attentionné.

57. D’après le rapport en date du 10 septembre 1964 :

“Bien qu’aucun cas de famine n’ait été signalé dans les zones chypriotes turques, la population soumise à ces restrictions en a gravement souffert et, dans certains cas, les conditions ont atteint le seuil critique.” [Voir S/5950, par. 205.]

La liste officielle d’articles faisant l’objet de restrictions comprenait 31 articles.

58. En septembre 1965, les dirigeants chypriotes turcs ont appelé l'attention de la Force sur la question générale du logement des réfugiés. La Force a maintes fois abordé avec les plus hautes autorités de la République la question de la fourniture aux Chypriotes turcs de matériaux de construction en vue d'améliorer le logement des réfugiés, question faisant partie du problème général concernant l'entretien, les réparations et la construction de maisons et de bâtiments dans la zone chypriote turque et se présentant comme problème distinct et particulier. Quelle que fût la méthode d'approche du problème, le gouvernement n'a pas approuvé la livraison de matériaux de construction aux réfugiés. Ils ne nous ont pas nuï. Nous n'étions pas des citoyens de seconde classe. Ils sont le Gouvernement légitime de Chypre.

59. Il y a d'autres citations à faire, mais je ne veux pas abuser du temps du Conseil. Je vais maintenant traiter d'autres questions que le prétendu Gouvernement de Chypre a jugé approprié de nous imposer. Les citations abondent et l'on se perd dans ce déluge de déclarations autorisées.

60. Nous n'étions pas des citoyens de seconde classe; ils nous ont traités en Chypriotes. Mais nous ne devrions pas nous inquiéter lorsqu'ils disent : "l'*enosis* est l'objectif, et nous devons unir l'île à la Grèce coûte que coûte". Voici ce que le Président du pays — l'homme dont les non-alignés pensent qu'il meurt pour préserver l'indépendance de Chypre — a dit le 27 octobre 1964, alors que le sang des Turcs coulait pour protéger l'indépendance et la souveraineté de Chypre :

"Chypre est grecque. Chypre est grecque depuis l'aube de son histoire et restera grecque. Grecque et indivise nous l'avons prise, Grecque et indivise nous la préserverons, et c'est grecque et indivise que nous la remettrons à la Grèce".

Comprenez-vous maintenant, honorables membres du Conseil, pourquoi ils sont en colère; parce que nous avons préservé notre part et que nous ne leur permettons pas d'unir l'île à la Grèce ?

61. Il poursuit :

"La Grèce est devenue Chypre et Chypre est la Grèce. Je suis convaincu que la lutte panhellénique pour l'union de Chypre avec la patrie grecque sera bientôt couronnée de succès et que ce succès sera le début d'une ère nouvelle de grandeur et de gloire grecques."

Nous avons résisté à cela et on nous accuse de diviser le pays. Parce que nous avons réussi à nous défendre, le pays s'est trouvé divisé. Si nous n'avions pas réussi, nous aurions tous trouvé la mort et l'oubli, et Chypre en tant que pays non aligné indépendant serait mort et serait

oublié comme nous. Chypre serait devenu une partie de la grandeur et de la gloire grecques, une partie de la Grèce, une partie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

62. Ils ne nous ont jamais fait du mal ? L'UPI a publié ce qui suit le 20 août 1974 : "De nouvelles fosses et de nouveaux cadavres sont sans cesse découverts. Il est très difficile de supporter ce travail". C'est mon peuple que l'on découvre dans ces fosses.

63. Le 23 juillet 1974, le *Washington Post* publie ce qui suit :

"Au cours d'un raid grec sur un petit village près de Limassol, 36 habitants sur 200 ont été tués. Les Grecs ont dit qu'ils avaient donné ordre de tuer les habitants des villages turcs avant que les forces turques arrivent".

Nous étions des otages entre leurs mains. Si la Turquie venait pour nous sauver, on allait nous tuer, si la Turquie ne venait pas pour nous sauver, on allait nous détruire. Est-ce là une façon d'aborder la paix, l'égalité, le "chypriotisme", le gouvernement d'un pays.

64. Le 30 juillet, le *Washington Post* publie encore :

"A Alaminos, un village près de Larnaca, 14 Turcs, âgés de 25 à 55 ans ont été tués et enterrés dans le sol au moyen de bulldozers... au cours d'un raid grec sur un petit village près de Limassol, 36 personnes sur 200 ont été tuées. Les Grecs ont dit qu'ils avaient ordre de tuer les Turcs avant que les forces turques n'arrivent".

Cela confirme la citation précédente.

65. Selon la Voix de l'Allemagne, le 30 juillet 1974 :

"L'esprit de l'homme ne peut pas concevoir cette boucherie des Grecs. Dans les villages autour de Famagouste, les gardes nationaux grecs ont donné des exemples de sauvagerie sans précédent. Pénétrant dans les foyers turcs, ils ont fait pleuvoir leurs balles sur les femmes et les enfants. Ils ont tranché la gorge de tous les Turcs."

66. Le *Times* de Londres publie le 22 juillet 1974 :

"Des milliers de Turcs sont détenus comme otages. Des femmes turques ont été violées et des enfants turcs tués dans les rues. Le quartier turc de Limassol a été brûlé. Les incidents ont été confirmés par les Chypriotes grecs".

Pourrais-je ajouter quoi que ce soit en continuant à lire des passages relatant ces scènes atroces et le traitement réservé à ma communauté ?

67. Et le représentant de Chypre dit au Conseil, en me regardant en face — j'ai dû quitter la salle parce que j'allais crier et les membres se seraient demandé quel genre d'homme j'étais — "la communauté chypriote turque constitue une partie précieuse et inséparable de la population de mon pays, et c'est ainsi qu'elle a été traitée."

68. Maintenant nous comprenons. On creuse la terre. Des vases grecs sont découverts partout en Asie mineure, à Chypre et dans les îles grecques. Ces vases sont très précieux. Voilà pourquoi on a voulu nous enterrer, afin que nous devenions plus tard des découvertes précieuses. C'est tout ce que je peux dire à un homme qui, connaissant l'histoire et ce qui s'est passé à Chypre depuis 21 ans, connaissant les plans des dirigeants chypriotes grecs, faisant partie de ces plans, connaissant le terrorisme et les armées secrètes et l'importation des forces grecques à Chypre, vient ici pour dire au Conseil que nous sommes un élément précieux et inséparable de la population de Chypre. Nous le sommes bien sûr. Mais on ne nous a pas acceptés ainsi, et on ne nous a pas traités ainsi.

69. Ensuite, ils nous dit que si notre communauté était libre le monde serait témoin de l'une des scènes les plus émouvantes de réunion entre compatriotes avec un destin et un pays communs.

70. La Turquie n'était pas à Chypre avant 1974; et ce que j'ai lu au Conseil s'est passé avant 1974. La Turquie n'était pas là. Nous avons perdu 103 villages parce que la Turquie n'était pas là. Nous avons perdu 1 500 vies parce que la Turquie n'était pas là. La moitié de ma population est tombée dans la misère parce que la Turquie n'était pas là. Nous avons 30 000 réfugiés parce que la Turquie n'était pas là. Et nous n'avons pas de loi, nous n'avons pas d'ordre, pas de justice parce que la Turquie n'était pas là. Et il dit que la Turquie est venue arrêter tout ce bel arrangement; et si on nous laisse tranquille à nouveau nous serons très heureux; vous serez témoins de la joie éclatant dans le pays. S'agit-il d'informations données au Conseil de sécurité ou s'agit-il de propagande pour ceux qui ne savent rien au sujet de Chypre ?

71. On nous dit aussi que les Chypriotes turcs n'ont pas été menacés par le coup; nous n'aurions donc rien dû faire. Le coup était pour l'union de Chypre avec la Grèce. Voyons comment les Chypriotes turcs ont été menacés.

72. Le prêtre Papasetos d'un cimetière grec, parlant à la presse grecque le 28 février 1976, a dit :

"Dans le cimetière il y avait deux tombes ouvertes et deux corps à côté. Je suis allé voir si je les reconnaissais. L'un était mort, mais l'autre, un jeune homme de 18 ans, au teint clair et à la chevelure frisée, bougeait. Effrayé, je me suis mis à crier, "Mais Officier, cet homme est en vie". "Tais-toi sale curé, ou je vais

te faire taire pour toujours" a répondu l'officier. Et le jeune a été poussé dans la fosse ouverte, que l'on a remplie de terre. Je jure devant Dieu qu'ils ont enterré ce jeune homme vivant.

"La junte a enterré les gens comme des chiens. Des corps avaient été jetés en dehors du cimetière. Ils n'ont pas été identifiés ni réclamés. En tant que prêtre, ma conscience est agitée; ils braquaient un pistolet contre ma tempe.

"Je me rappelle le jour où ils sont venus me voir pour la première fois. Ils ont dit : "Mon père, nous avons quelques mots que nous aimerions que vous enterriez." "Volontiers", ai-je répondu. J'ai demandé combien il y avait de corps. "Soixante-dix-sept", ont-ils dit. Une heure plus tard, un camion est arrivé et j'ai entendu quelqu'un qui disait : "Déchargez les dehors." C'étaient des cadavres; ils ont tous été jetés dans une fosse commune sans attendre d'être identifiés par leurs proches. L'homme de la junte est communément appelé partisan de "Muskos" et ainsi de suite. Quand on lui a demandé s'il y avait des Turcs parmi les morts, il a répondu que oui."

73. Que s'était-il passé ? Le coup visait l'union de Chypre et on demande au Conseil aujourd'hui : "Pourquoi la Turquie est-elle venue après ce coup ? Il ne nous avait pas nuï." Voilà l'optique, la mentalité. Et ensuite il adresse une question à tous les représentants : "Qui n'a pas connu quelques difficultés dans son pays ? Est-ce une raison suffisante pour que la Turquie vienne envahir Chypre ?"

74. Je répète : Chypre n'est pas un Etat à proprement parler; c'est un Etat d'association *sui generis* créé par des accords internationaux. Et comme nous n'avons pas confiance dans les Chypriotes grecs, nous voulions des garanties. Seules ces garanties ont empêché que nous soyons jetés aux tranchées et ont sauvé la République indépendante de Chypre. Si Makarios nous avait laissé le temps d'évoluer, Chypre serait devenue une nation — peut-être. Mais une révolution comme celle-là, l'a détruite.

75. A propos de la plainte concernant l'intervention de la Turquie, j'ai dit hier au Conseil que depuis trois ou quatre mois M. Kyprianou s'est rendu 14 fois à Athènes pour recevoir des ordres, des instructions, pour aligner sa politique sur la Grèce. Et si les négociations ont été suspendues, c'est en raison de la politique de Papandreou qu'il a soulignée le 24 novembre 1983 à Bruxelles à l'Athens News Agency dans les termes suivants : "Nous ne pouvons tenir des négociations qu'en faveur d'une Chypre unitaire. Pour nous, ni la fédération ni la confédération ne constituent de solution acceptable." Alors pourquoi discutons-nous — qu'il s'agisse des entretiens intercommunautaires ou des bons offices du Secrétaire général — si nous ne parlons pas de fédération ? Et pour-

quoi les négociations n'avancent-elles pas ? Parce que la Grèce empêche tout progrès — voilà pourquoi.

76. On s'est plaint au sujet de notre drapeau. Quand nous avons le drapeau turc et qu'eux avaient le drapeau grec, ils ont dit au monde que les Turcs avaient le drapeau turc. Maintenant que nous avons notre propre drapeau, ils s'en plaignent. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que nous devrions avoir le drapeau grec. Nous l'avons refusé, nous le refusons et nous continuerons à le refuser. Le drapeau grec n'est pas notre drapeau. Nous avons le nôtre.

77. Ils se plaignent d'un hymne national. Qui s'en plaint ? Les Chypriotes grecs qui se servent de l'hymne national grec lorsqu'ils reçoivent des personnalités officielles — et ils ont reçu le Premier Ministre de l'Inde — en faisant jouer l'hymne national grec. Ils essaient de le faire passer pour l'hymne national chypriote. Ils se plaignent que nous ayons — ou que nous soyons sur le point d'avoir — un hymne national. Pourquoi ? Parce qu'ils veulent que nous ayons l'hymne national grec. Nous l'avons refusé, nous le refusons et nous continuerons de le refuser; nous n'en voulons pas; nous aurons notre propre hymne national. Et à ce moment-là ils nous traîneront de nouveau devant le Conseil de sécurité pour l'avoir fait.

78. Est-ce que nous les avons sommés devant le Conseil de sécurité, nous, pour avoir adopté sous de faux prétextes l'hymne national grec, en le présentant au monde comme l'hymne national chypriote ? Est-ce que l'Inde aurait accepté que les trois quarts de la nation s'emparent du drapeau d'un pays voisin et le présentent comme étant le drapeau de l'Inde sans son assentiment ?

79. Avons-nous les mêmes droits en vertu de la Charte que les autres hommes ? Ou sommes-nous les esclaves des Grecs, privés de tout ? Ils ont droit à tout; nous sommes privés de tout, dans notre propre pays, dans notre propre Etat d'association. Voilà le tableau qui se présente à Chypre. Voilà les difficultés de Chypre. Voilà le problème de Chypre. Et, tant que le Conseil leur permettra de parler en tant que Gouvernement de Chypre, comme un régime raciste à 100 p. 100, le problème de Chypre continuera à troubler le Conseil.

80. On nous accuse d'activités sécessionnistes. Je rejette l'accusation. On peut faire acte de sécession d'une existence légitime. On nous a expulsés, on nous a chassés de notre propre Etat pendant 21 ans. Ensuite, quand nous avons mis le "toit" d'un Etat au-dessus de nos têtes, le Conseil de sécurité — je regrette de le dire — s'est empressé de nous condamner, sans tenir suffisamment compte des faits, parce que les principaux pays avaient hâte de nous condamner à leurs propres fins. Mais je ne vois pas là une position définitive. Je dis : réexaminez les faits et faites-le avec compassion.

81. Makarios a dit encore le 2 mars 1965 :

"Avant que Chypre puisse s'unir à la Grèce, la Grèce s'était déjà unie à Chypre. Comment ? La Grèce a envoyé ses fils lutter et mourir si nécessaire pour leurs frères bien-aimés de l'île."

Les peuples, les pays et les nations non alignés, voilà le problème de Chypre.

82. Il y a eu des plaintes présentées par un ou deux pays — qui avaient été informés seulement par les Chypriotes grecs et par les prétendus représentants du Gouvernement de Chypre — selon lesquelles nous nous servions de la livre turque. A partir de 1963 nous avons été privés de livres chypriotes. Nous ne pouvions pas nous procurer de l'argent chypriote à moins de fournir des devises étrangères à la Banque centrale de Chypre, où toutes nos réserves avaient été bloquées et continuent d'être bloquées à ce jour. Nous avons dû faire appel à l'aide de la Turquie afin de payer la Banque centrale de Chypre et obtenir de l'argent chypriote. Parce que tous les ports étaient sous leur contrôle, nous avons dû aller sur les marchés grecs pour acheter diverses marchandises, et ils s'enrichissaient ainsi à raison de 13 millions de livres sterling par an — c'est-à-dire le montant de l'aide que nous avions reçue de la Turquie de manière à survivre.

83. Quand la Turquie nous a libérés — grâce à Dieu —, nous avons demandé à la Turquie de ne pas nous envoyer des devises fortes qui manquaient en Turquie, et nous avons commencé à nous servir de la livre turque. Et l'on se plaint que cela indique qu'il y a invasion de Chypre. Cela indique qu'on nous a volé nos droits en matière de livre chypriote; cela n'indique rien d'autre. Mais, là encore, comme dans le cas du drapeau, pour éviter de nouveaux malentendus, nous nous employons à mettre au point un système destiné à fabriquer notre propre monnaie — si une autre solution n'intervient pas bientôt. Nous sommes obligés de le faire parce qu'on répète cette accusation. Comment pouvons-nous y répondre ? Nous ne pouvons pas voler des livres chypriotes; elles sont toutes dans le sud. Nous ne pouvons pas en obtenir à moins de donner en échange des monnaies étrangères. Que devons-nous faire ? Vivre sans argent, en faisant du troc ? Cela n'est plus possible de nos jours. Donc, nous devons avoir notre agent, mais lorsque nous l'aurons on nous fera de nouveau venir ici.

84. Les Chypriotes grecs disent : "Ils défient maintenant le Conseil de sécurité et ils vont avoir leur propre monnaie". C'est pourquoi je dis qu'un corps politique doit vivre et survivre. Ce n'est pas un défi, c'est une nécessité de l'existence en raison de ce qu'ils nous ont fait. Je demande aux membres de comprendre cela; je leur demande d'évaluer cela. Notre peuple est trop petit pour

défier le Conseil de sécurité ou quelque pays que ce soit. Nous défions l'injustice; nous défions les décisions erronées; et nous demandons qu'il soit remédié à la situation tout en essayant de donner davantage d'informations. Si j'ai parlé trop longuement — tous les membres du Conseil sont las — c'est parce que je n'ai pas l'occasion de me faire entendre tandis que leurs ambassadeurs se rendent partout, même aujourd'hui, et propagent des informations erronées à travers le monde. Nous n'avons pas cette possibilité.

85. Ils disent que nous sommes à l'heure turque. Mais nos contacts avec la Turquie sont ce qu'ils sont à cause de vous; vous nous avez coupé complètement du monde. Nos seuls contacts sont avec la Turquie; qu'y a-t-il donc de plus naturel que d'être à l'heure turque? Et, fait significatif, la Turquie est à l'heure européenne, parfois avec une heure d'avance; mais peu importe si nous sommes en avance d'une heure; c'est notre infortune, mais cela n'a aucune importance et ne leur porte pas tort. Que nous ont-ils fait pour que nous nous mettions à leur heure? Sommes-nous un ensemble? Nous sommes séparés depuis 21 ans. Mais cela fait l'objet d'une plainte ici — fait significatif.

86. Ils disent aussi: "Nous donnons gratuitement de l'eau et de l'électricité aux Chypriotes turcs." Aux entretiens, il y a toujours en suspens un texte sur les indemnités relatives aux échanges de biens, qui indique ce qu'ils nous doivent et ce que nous leur devons, dont nous n'avons pas encore parlé. On parlera de tout cela. Mais jamais ils ne disent que depuis 1963 ils utilisent gratuitement le service des eaux de Larnaca, qui est une régie régionale et qui dessert tout Larnaca. C'est ce qui s'est passé lorsqu'à eu lieu la séparation en 1963 et non pas en 1974. Nous prenons tout cela en considération et devons parvenir à un règlement avec eux par un moyen ou un autre. Mais ce sont là des questions qui donnent lieu à des plaintes contre nous.

87. Je vais donner lecture d'une phrase que je n'ai pas comprise: "Même ceux qui, au début, n'y croyaient pas, admettent maintenant qu'ils se trouvent en présence d'un cas unique de tromperie internationale." [Voir 2532^e séance, par. 86.] Je ne comprends vraiment pas ce que cela veut dire, et je ne sais pas qui parmi les membres sont, selon lui, ceux qui "n'y croyaient pas". Nous avons fait confiance à tous les hommes et à toutes les nations, qu'ils soient ou non croyants, qu'ils soient de la droite ou de la gauche, qu'ils soient socialistes ou capitalistes, parce que nous savons que nous sommes dans notre droit. Nous luttons pour notre existence dans notre propre pays et nous voulons que le Conseil nous aide pour ne pas être dominés et devenir les serviteurs des Chypriotes grecs. Les faits se trouvent dans les rapports du Secrétaire général.

88. Ce que nous voulons, c'est la primauté du droit. Ceux qui ont détruit les structures de 1960 par la force

des armes et fait couler le sang de ma communauté pendant 11 ans en vue d'annexer Chypre à la Grèce n'ont pas le droit de nous donner de leçon sur la primauté du droit. Nous ne comptons pas sur la force; nous comptons sur le droit. La Turquie est venue à Chypre pour nous sauver conformément à des traités internationaux. Si ces traités n'avaient pas existé, je suis sûr que l'opinion publique turque aurait forcé le Gouvernement turc à venir mettre fin à cette tuerie du xx^e siècle. Nous sommes reconnaissants à la Turquie des sacrifices qu'elles a consentis pour nous sauver de l'extermination.

89. Dans cette déclaration — et je demande une fois encore qu'on m'excuse de parler si longuement — j'ai essayé de broser un tableau juste des événements. Mais j'ai été accusé par l'autre côté d'avoir choisi des événements intermittents survenus au cours des 20 dernières années. Je voudrais donc une fois encore vous dire ce que sont ces faits. Premièrement, l'attaque délibérée en faveur de l'enosis et la suppression de l'indépendance se poursuit. Deuxièmement, l'éviction de tout le personnel chypriote turc de toute l'administration et de tous les organes d'Etat se poursuit également. Troisièmement, l'expulsion de membres du parlement se poursuit toujours. Quatrièmement, la confiscation et le blocage de tous les avoirs des Chypriotes turcs à la Banque centrale se poursuivent. Cinquièmement, le déni de tous les droits constitutionnels légaux et des droits fiscaux persiste. Sixièmement, l'exclusion des Chypriotes turcs du budget de Chypre se poursuit depuis 21 ans. Il y a eu aussi la destruction de 103 villages et de 107 mosquées et l'expulsion par la force de personnes qui depuis 11 ans sont devenues des réfugiés. Les secours sont venus avec l'arrivée des Turcs. Il y a des morts et des disparus. Ce sont là des faits permanents qui viennent confirmer ma version des événements, et aucun effet d'éloquence ne saurait cacher les faits réels si l'on prend le temps de les voir.

90. Un Etat est là pour protéger et assurer le bonheur et la prospérité de son peuple; il est formé par le peuple. Les non-alignés et tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies considèrent cela comme acquis, parce qu'ils ont conservé le nom de "Gouvernement de Chypre", que c'est ainsi qu'ils considéraient l'Etat de Chypre.

91. Je vais donner lecture du communiqué de presse officiel n° 4, du 1^{er} avril 1967, du Bureau d'information public chypriote grec, qui contient une déclaration de M. Kyprianou où il dit comment il considère l'Etat de Chypre, qui est devenu grec à 100 p. 100 en raison de l'attaque armée grecque, pourquoi il y est si fortement attaché et pourquoi il pense qu'en ne le reconnaissant pas nous lui faisons le plus grand tort. Voilà ce qu'il a dit:

"Une autre condition préalable essentielle est le maintien par les Chypriotes grecs de leur question nationale en tant que telle" — il n'y a pas de question

nationale chypriote. "Ils ne doivent jamais penser que la question Chypre peut être considérée, ne serait-ce qu'un instant, comme une question politique. Ce n'est ni une question politique, ni une question de parti, ni une question personnelle. C'est une question nationale, tant pour Chypre que pour la Grèce."

Je demande aux membres du Conseil : qu'en est-il de nous, si c'est une question nationale pour Chypre et la Grèce ? Qu'en est-il des Chypriotes turcs ? Qu'en est-il du chypriotisme ? Il ajoute, "Et la solution ne peut être rien d'autre que l'*enosis*."

92. A ce moment critique que connaît la lutte chypriote, il y a un grand avantage qui n'existait pas en 1955, et c'est le fait que Chypre a maintenant sa propre voix dans le domaine international. Malgré un grand nombre d'inconvénients, Chypre est maintenant un Etat indépendant et souverain et, par conséquent, sa lutte pour l'union avec la Grèce est plus facile et plus brève qu'avant, et les non-alignés, d'abord, puis l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble ont été utilisés et continuent d'être utilisés à cette fin, parce que personne n'a cherché à savoir ce qu'il y avait derrière l'appellation "Gouvernement de Chypre", et pour découvrir ce qu'il y avait là et pourquoi. Pour eux, c'est l'Etat de Chypre. Pour nous, c'est la fin et non le moyen d'arriver à une fin. Pour nous, c'est notre patrie, notre Etat et notre indépendance, et nous voulons pas qu'ils deviennent grecs.

93. Enfin, je voudrais citer un article paru le 29 avril 1984 dans le quotidien grec *Eleftherotipia*, afin de bien montrer au Conseil la mentalité grecque :

"Les événements à Chypre suivront la voie souhaitée par les Turcs et par Denktas. Le problème de Chypre ne peut être résolu que par l'armée grecque. Cette ignominie a commencé à Izmir en 1920-22" — lorsqu'ils ont essayé d'envahir la Turquie. Ils ont été repoussés — "L'ignominie qui a commencé à Izmir et qui a fini avec l'établissement d'un Etat par Denktas ne peut être lavée que par le sang. L'armée grecque a le sens de la responsabilité et de l'honneur. Il est grand temps de se montrer le long des frontières et de couper les pieds du nouvel Attila."

Voilà la mentalité de ceux qui demandent au Conseil des résolutions leur donnant le titre de possesseurs de Chypre, nous condamnant comme des ennemis de Chypre, comme des sécessionnistes, parce qu'à ce moment-là ils utiliseront les résolutions du Conseil pour nous attaquer et pour débarrasser Chypre des Turcs.

94. J'espère que le Conseil examinera à nouveau la question de Chypre et donnera au Secrétaire général le mandat d'agir selon les faits afférents à Chypre sans qu'il ait les mains liées par l'existence imaginaire d'un gouver-

nement légitime de Chypre, et j'espère qu'il pourra mener Chypre au havre de la paix : c'est-à-dire une République fédérale bizonale et bicommunautaire. Nous l'aiderons dans cette voie. Nous espérons qu'il réussira. S'il ne réussit pas, qu'il nous soit permis d'exister dans notre Etat en tant qu'hommes libres en attendant que les Chypriotes grecs comprennent que l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité, la Charte n'ont pas été inventés pour que des hommes libres deviennent les serviteurs d'autrui et pour helléniser une île binationale par la force des armes.

95. Je vous remercie, Monsieur le Président, et je m'excuse d'avoir parlé aussi longuement.

96. M. CHAMORRO MORA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, puisque c'est ma première intervention devant cet organe ce mois-ci, qu'il me soit permis d'exprimer la satisfaction que j'éprouve de vous voir assumer la présidence du Conseil. Nous connaissons votre expérience diplomatique et politique et votre compétence pour affronter et résoudre des situations délicates. De plus, nos peuples et nos gouvernements entretiennent des relations fraternelles d'amitié fondées sur le plein respect du principe de l'égalité souveraine des Etats, indépendamment de leur importance, de leur population, de leur puissance militaire ou économique, ainsi que sur la reconnaissance et la défense inaltérables du fait que les relations entre les Etats doivent reposer sur le plein respect du principe de l'autodétermination des peuples. Tout cela constitue une garantie quant aux résultats de nos travaux et quant à la solution des problèmes difficiles auxquels l'humanité est en butte et parmi lesquels revêt une importance particulière celui que nous examinons actuellement et qui, selon nous, découle de l'intervention militaire étrangère à Chypre.

97. De même, Monsieur le Président, je tiens, par votre intermédiaire, à féliciter le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Nous avons été témoins, du fait de la plainte que nous avons présentée au Conseil, de la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil.

98. Ma délégation a écouté hier [2431^e séance] avec beaucoup d'intérêt la brillante présentation de M. Spyros Kyprianou, président de la République de Chypre. Ce qui nous a impressionnés tout particulièrement, c'est sa foi renouvelée dans la communauté internationale et, qui plus est, son espoir que cet organe assumera la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et prendra en conséquence les mesures pertinentes pour garantir l'application de ses résolutions en la matière. Ce qui nous a également impressionné, c'est l'appel à la justice lancé par son peuple dont le petit pays fier et non aligné, contre sa volonté, subit

l'occupation militaire de plus de 40 p. 100 de son territoire. Il a demandé une solution juste et pacifique du problème et de l'intervention militaire qui existe depuis 1974.

99. Le problème que nous examinons actuellement préoccupe beaucoup mon gouvernement non seulement en raison des importants principes universels qui sont violés et bafoués, et dont le respect est fondamental pour la communauté internationale, mais aussi de la lutte pacifique et légale que mène Chypre pour le rétablissement de ses droits inaliénables et pour le plein exercice de ces droits dans son territoire aujourd'hui occupé, qui représente la lutte historique que de nombreux pays non alignés doivent livrer contre les puissants.

100. D'autre part, Chypre est membre fondateur du Mouvement des pays non alignés où il jouit d'un grand prestige et d'un grand respect. Ce mouvement a sans cesse recherché une solution juste et durable du problème de Chypre non seulement en publiant des communiqués lors de ses différentes réunions au sommet ou ministérielles, mais aussi en constituant un groupe de contact composé de pays du Mouvement qui ont déployé leurs efforts dans cette voie.

101. Pour cette raison et en raison de l'importance de la question, nous souhaitons commencer notre intervention en nous référant au message envoyé par Mme Indira Gandhi, Premier Ministre de l'Inde et Présidente du Mouvement des pays non alignés, à nos chefs d'Etat, à la suite de la déclaration unilatérale d'indépendance qui est précisément la cause de notre réunion. Dans ce message, qui se fait l'écho des sentiments de la grande majorité de la communauté internationale, notre Président dit que le Mouvement tout entier ne peut qu'exprimer sa stupéfaction et sa préoccupation en présence de cette déclaration qui non seulement sape l'unité de Chypre mais viole son intégrité territoriale, détruit sa souveraineté et met en péril le statut non aligné de toute l'île.

102. Les membres du Mouvement non aligné, dont l'appartenance à ce mouvement doit se fonder sur le respect fidèle de ses principes, ont contracté envers la République sœur et non alignée de Chypre l'engagement inébranlable d'agir de concert pour faire abroger cette déclaration unilatérale, d'appuyer les efforts du Secrétaire général visant à garantir le respect total du statut unifié de Chypre et de s'abstenir de toute activité qui implique la reconnaissance de la prétendue République turque de Chypre-Nord, qui n'est autre chose qu'une nouvelle terminologie pour essayer de modifier le nom de l'occupation étrangère, de l'intervention et de l'ingérence, ou l'appui à celle-ci.

103. En tant que pays non aligné, le Nicaragua déclare son appui total à la République sœur de Chypre, à son peuple et à son gouvernement, et il renouvelle son enga-

gement de continuer d'apporter tout l'appui et toute la solidarité nécessaires pour obtenir l'abrogation totale de la déclaration unilatérale d'indépendance, le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation, la démilitarisation totale de Chypre proposée par son Président et le droit légitime à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'unité et au non-alignement de ce pays frère.

104. A la suite de l'invasion et de l'occupation d'une partie de Chypre par des forces étrangères en 1974, le Conseil de sécurité comme l'Assemblée générale ont adopté de nombreuses résolutions qui recherchaient une solution juste et durable au problème de Chypre. La résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, qui exige l'application immédiate de la résolution 3212 (XXIX) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale, le 1^{er} novembre 1974, revêt une pertinence particulière aujourd'hui, à un moment où la situation s'aggrave dans ce pays. Ces résolutions, de même que celles adoptées ultérieurement, contiennent les éléments nécessaires pour trouver une solution juste et durable au problème de Chypre.

105. Dans ces résolutions, la communauté internationale donne son plein appui à l'indépendance, à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'unité de Chypre et elle rejette l'occupation d'une partie du territoire chypriote par des forces étrangères, exigeant le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation. De même, on considère dans ces résolutions que la situation de fait créée par les forces d'invasion ne peut faire partie de la solution du problème, et, en outre, on prie instamment les parties de s'abstenir de toute action unilatérale qui affecterait négativement les perspectives d'une solution juste et durable des problèmes de Chypre.

106. Déjà, en 1975, le Conseil de sécurité a dû examiner la décision prise alors, qui consistait à transformer la partie de Chypre occupée par des forces étrangères en "Etat fédéré turc" et il a adopté la résolution 367 (1975), laquelle déplore, entre autres choses, cette décision unilatérale et réaffirme les principes contenus dans les résolutions précédentes, demandant au Secrétaire général d'entreprendre une mission de bons offices et priant instamment les deux communautés de coopérer.

107. Par ailleurs, la résolution 541 (1983), adoptée par le Conseil en novembre dernier, intervient à un moment où, à la stupéfaction du monde entier, de nouvelles tentatives sont menées pour diviser la République de Chypre, en violation flagrante des résolutions précédentes qui demandaient à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre et de s'abstenir de toute mesure susceptible de violer les droits de ce pays. Cette résolution, pour laquelle notre délégation a voté, déplore la proclamation des autorités chypriotes turques présentée comme déclaration de sécession d'une partie de la République de Chy-

pre et, au paragraphe 2 de son dispositif, considère cette proclamation comme juridiquement nulle et demande son retrait. En outre, par cette résolution, le Conseil demande à tous les Etats de ne pas reconnaître d'autre Etat chypriote que la République de Chypre. Enfin, la résolution renouvelle le mandat du Secrétaire général pour qu'il poursuive sa mission de bons offices et elle demande aux parties de coopérer avec lui.

108. A cet égard, il importe de rappeler qu'à la suite de la déclaration faite par la communauté chypriote turque, qui prétend créer un Etat indépendant appelé "République turque de Chypre-Nord", le Secrétaire général a fait une déclaration [voir 2497^e séance, par. 9] dans laquelle il disait qu'à son avis la mesure adoptée, non seulement allait à l'encontre des résolutions du Conseil de sécurité et des accords de haut niveau de 1977 et de 1979, mais faisait obstacle aux efforts déployés par son représentant spécial, arrivé quelques jours auparavant à Chypre.

109. Au cours de ces dernières semaines, nous avons vu comment le représentant spécial du Secrétaire général s'était à nouveau trouvé en butte à une situation analogue, lorsque durant sa visite à Chypre est intervenu un échange d'ambassadeurs entre la Turquie et le nouveau prétendu Etat chypriote turc. Ces nouvelles mesures non seulement ne tiennent pas compte des efforts du Secrétaire général et de l'autorité du Conseil de sécurité, qui lui a confié son mandat, mais elles violent, entre autres, la résolution 541 (1983), dont le paragraphe 7 "Demande à tous les Etats de ne pas reconnaître d'autre Etat chypriote que la République de Chypre."

110. De l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité ne devrait pas permettre que ses résolutions et son autorité continuent d'être sapées car, en fin de compte, ce qui est en jeu, c'est notre capacité d'éviter que l'utilisation de la force, l'aventurisme militaire, l'intervention et l'occupation étrangères, directes ou indirectes, ouvertes ou clandestines, prévalent dans les relations internationales, car tout cela va à l'encontre des normes du droit international qui sont fréquemment violées par certains Membres de l'Organisation.

111. Depuis 1975, lorsque nous lui avons confié le mandat actuel, le Secrétaire général a agi avec grande prudence et compétence pour essayer de trouver une solution politique, juste et durable au problème de Chypre. Dans son rapport du 1^{er} mai 1984 [S/16519], il nous tient informés de ses dernières démarches. Les propositions qu'il a faites aux parties sont empreintes d'une grande modération, comme nous avons pu le constater dans le plan présenté au chef de la communauté chypriote turque, le 16 mars 1984 [*ibid.*, par. 14]. Ce plan en cinq points n'a pas suscité la réaction qui aurait permis à ses démarches de progresser.

112. Nous voyons qu'alors que le Secrétaire général lance un appel aux parties pour qu'elles ne prennent pas de mesures complémentaires à la déclaration du 15 novembre 1983 et qu'elles ne poursuivent pas les initiatives entreprises quelques jours auparavant, le 6 mars 1984, les dirigeants chypriotes turcs ont annoncé leur intention d'adopter leur propre drapeau. Après la présentation du plan du Secrétaire général, le 10 avril, M. Denktaş a annoncé qu'en août et novembre de cette année, un référendum constitutionnel et des élections seraient organisés. Tout cela montre que l'on a toujours l'intention de consolider le prétendu Etat chypriote turc et qu'en conséquence, la résolution 541 (1983) du Conseil reste lettre morte pour l'une des parties.

113. Le Conseil et, par son truchement, la communauté internationale ont écouté l'appel lancé par le Président de Chypre afin que l'on mette fin à une situation qui, dans la pratique, représente le partage de Chypre et qui attende à l'existence même de ce petit Etat. Nous avons entendu parler — ce que nous savions déjà — de la grande souplesse dont a fait preuve le Gouvernement légitime de ce pays lors des négociations entre les deux communautés, malgré l'occupation par une force militaire étrangère.

114. Nous estimons qu'il est très important que, dans sa recherche d'une solution au problème que nous examinons aujourd'hui, le Conseil assume le rôle qui lui incombe. Les paroles du Président Kyprianou doivent nous faire réfléchir, surtout si nous tenons compte des résultats décourageants enregistrés en dépit des efforts faits par Chypre, les pays non alignés et l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution au problème chypriote dans le cadre du droit international. A cet égard, il importe que nous nous efforcions de faire en sorte que les résolutions du Conseil ne continuent pas à être ignorées. Tel est le défi auquel nous faisons face et que nous devons relever sans hésitation.

115. M. SHAH NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour m'associer pleinement aux hommages qui vous ont été rendus par mes collègues qui ont parlé avant moi. Etant donné que c'est la deuxième fois que ma délégation prend part au débat du Conseil de sécurité sous votre présidence, nous sommes fort conscients de vos qualités personnelles exceptionnelles et de l'habileté diplomatique, de l'expérience et de l'intelligence politique dont vous êtes si richement doté. Nous sommes certains que votre autorité éprouvée permettra au Conseil de mener ses travaux à bonne fin pendant votre présidence. Je profite également de cette occasion pour dire notre profonde reconnaissance pour l'excellente façon dont votre prédécesseur, M. Vladimir Alekseyevich Kravets, a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois d'avril.

116. En cette occasion, le Conseil de sécurité a été convoqué pour examiner l'échange d'ambassadeurs qui a eu

lieu entre la Turquie et Chypre-Nord le mois dernier, et l'intention des dirigeants chypriotes turcs d'organiser un référendum constitutionnel et des élections plus tard cette année. Nous avons écouté avec toute l'attention et le soin voulus les déclarations du Président Kyprianou et de ceux qui ont pris la parole pour appuyer l'intégrité territoriale et l'unité de Chypre, préoccupation commune aux deux parties au différend. Nous avons accordé une attention égale aux exposés éloquentes faits par M. Denktaş et par le représentant de la Turquie quant à la genèse du problème de Chypre et aux circonstances qui ont rendu inévitables les faits les plus récents.

117. Il est facile de se mettre dans un état de rage sur la base de certaines hypothèses ou d'éprouver un sentiment de désespoir et d'être enclin à la condamnation sur la base d'autres hypothèses. Cependant, il ne serait pas de la moindre utilité, dans les circonstances actuelles, d'adopter un point de vue unilatéral alors qu'il s'agit d'essayer réellement d'aboutir à un règlement négocié et pacifique de la question de Chypre, dont les origines remontent à des événements qui ont immédiatement suivi l'indépendance de Chypre et, notamment, l'effondrement de sa structure constitutionnelle en 1963.

118. Le Conseil de sécurité est saisi de la question de Chypre depuis 20 ans, au cours desquels les événements ont évolué de manière inexorable pour arriver à l'état de choses actuel, où Chypre est en fait divisée en deux entités séparées. Ceux qui ont permis que soient dénaturés les processus politiques à Chypre il y a 20 ans en oubliant les réalités historiques et culturelles de la situation ne semblent pas avoir compris leurs incidences ni prévu qu'elles aboutiraient à l'impasse actuelle. Aujourd'hui, nous nous devons tous d'adopter une attitude impartiale, clairvoyante et avisée à l'égard des événements actuels en prenant des décisions que nous n'aurons pas à regretter à l'avenir.

119. La dernière fois que la situation à Chypre a fait l'objet d'un débat détaillé, au Conseil de sécurité, c'est au mois de novembre 1983, lorsque la communauté chypriote turque et ses dirigeants ont fait une proclamation d'indépendance. Ce débat a débouché sur l'adoption de la résolution 541 (1983). Nous nous sommes opposés à cette résolution parce qu'elle ne tenait pas compte des aspects historiques et culturels du processus d'évolution politique à Chypre ni du sentiment profond de déception et d'indignation de la communauté chypriote turque, créé par la mise en échec du processus politique envisagé lors de la naissance de l'indépendance de l'île.

120. La voie du défi dans laquelle a été poussée la communauté chypriote turque est le résultat de son désespoir devant la stérilité des efforts des 20 dernières années en vue d'assurer la réalisation de ses aspirations historiques, culturelles, politiques et humanitaires telle qu'elle lui avait été garantie en tant que cofondateur de l'Etat de Chypre en vertu de la Constitution de 1960. Placée dans sa juste

perspective historique, la décision des Chypriotes turcs de proclamer l'indépendance en novembre dernier n'était pas plus une violation du droit international que les violations nombreuses et graves qui l'avaient précédée. Voilà pourquoi nous avons pensé que l'adoption de la résolution 541 (1983) cette fois-là venait aggraver plutôt qu'atténuer les circonstances qui menaçaient d'ébranler les bases mêmes de l'Etat.

121. En se dissociant de la résolution 541 (1983) le Pakistan avait prévenu les membres du Conseil que cette résolution ne servirait pas la cause de la conciliation à Chypre, pas plus qu'elle n'aiderait la mission de bons offices du Secrétaire général qu'elle est censée promouvoir. Nous n'avons donc pas été surpris de voir les dirigeants chypriotes turcs rejeter catégoriquement cette résolution après qu'elle eut été adoptée.

122. La nature unilatérale de la résolution 541 (1983) ne pouvait faciliter la tâche du Secrétaire général tout en renouvelant son mandat de bons offices. Etant donné le vice profond de cette résolution en tant que base destinée à amorcer des efforts de conciliation, le prestige et les qualités d'homme d'Etat du Secrétaire général sont rehaussés par le fait qu'il a cependant réussi à renouer les contacts entre les deux communautés chypriotes et qu'il leur a offert un scénario en cinq points qui contient à ce jour la promesse de devenir le cadre de la reprise d'entretiens intercommunautaires à un niveau élevé. Et ici, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur la compatibilité du scénario en cinq points et de la proposition en quatre points présentée par M. Denktaş dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 18 avril [*ibid.*, annexe IV].

123. De même que la proclamation d'indépendance de la communauté chypriote turque en novembre dernier, les événements récents dans le domaine des échanges diplomatiques entre la communauté chypriote turque et la Turquie ne doivent pas être détachés du conflit non résolu et de l'hostilité sans mélange qui ont aigri les relations entre les deux communautés chypriotes au cours des dernières décennies, surtout après la rupture de l'équilibre délicat d'une fédération indépendante, bicommunautaire et bizonale. Les sentiments de désespoir et d'impuissance ressentis par la communauté chypriote turque ont été encore aggravés par la longue impasse dans laquelle se trouvent les entretiens intercommunautaires qui, à son sens, ont prolongé et pourraient perpétuer le déni de son statut d'égalité et de ses droits nationaux légitimes.

124. Dans les déclarations faites au Conseil par M. Denktaş, il y a des éléments importants qui renforcent notre conviction qu'il n'est pas trop tard pour redresser la situation à Chypre et pour nourrir les racines de la conciliation et de la coexistence dans un Etat fédéral que cette situation contient. Ses déclarations ont bien montré que la communauté chypriote turque continue d'adhérer à la notion d'une Chypre unie, dans un cadre bicommunautaire,

bizonal et fédéral, comme le prévoient les accords de haut niveau conclus entre les dirigeants des deux communautés chypriotes en 1977 [voir S/12323, par. 5] et 1979 [voir S/13369, par. 51] et la déclaration liminaire de 1980 du Secrétaire général [S/14100, annexe]. L'attachement constant de la communauté turque au concept de fédération repose sur l'attente que ce cadre assurera la réalisation de ses aspirations légitimes d'association à part entière dans la conduite des affaires de l'Etat. Le droit de la communauté turque à un statut égal et à une association égale est *sui generis*, étant un élément inhérent à la Constitution de 1960, et ne peut être ni nuancé ni diminuer en stipulant des distinctions coutumières entre une communauté majoritaire et une communauté minoritaire à l'intérieur d'un Etat.

125. Dans ces circonstances, nous pouvons nous demander comment le Conseil devrait réagir devant la tournure prise par les événements à Chypre et comment il devrait se prononcer sur la question qui lui a été soumise. A notre avis, le Conseil éluderait une responsabilité capitale s'il se bornait à porter un jugement sur les faits immédiats, qui ne sont que les symptômes d'un malaise profond et permanent. La leçon à tirer des événements tragiques des 20 dernières années est que la panacée contre ce malaise réside dans l'établissement d'une structure bicommunautaire, bizonale et fédérale pour l'Etat de Chypre. Pendant que cette option est encore présente et que l'unité de l'Etat de Chypre, dans un cadre fédéral, demeure une proposition viable, il faut commencer en reprenant à cet effet le dialogue intercommunautaire. Toute condition préalable que l'une ou l'autre communauté ne pourrait accepter ne servirait qu'à bloquer le processus de négociation, menant inévitablement à la consécration du *parfait de fait* de l'île.

126. Le fait que la communauté chypriote turque est prête à dialoguer et à reprendre les entretiens intercommunautaires grâce aux bons offices du Secrétaire général trouve sa garantie dans la déclaration prononcée devant le Conseil par M. Denktaş, qui parle également du désir de la communauté chypriote turque d'entamer des négociations sérieuses en vue d'un règlement général dans sa lettre du 18 avril adressée au Secrétaire général.

127. Il est bien évident qu'il existe une base pour poursuivre de manière fructueuse les bons offices du Secrétaire général. Il est indispensable que cette base ne soit pas compromise par l'adoption d'une autre résolution mal équilibrée qui pourrait entraîner la perte irréparable de la coopération de l'une des communautés tellement vitale pour le succès des efforts du Secrétaire général. Malgré ces déconvenues, inhérentes à l'évolution de la situation à Chypre, le Secrétaire général ne s'est pas laissé aller au découragement. Dans son rapport contenu dans le document S/16519, du 1^{er} mai 1984, il a une fois de plus donné au Conseil de sécurité l'assurance qu'il est prêt à poursuivre sa mission de bons offices tant qu'elle jouira d'un

appui sans ambiguïté. Il parle également du déploiement continu de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix comme autre condition indispensable au succès de ses efforts.

128. Pour redonner vitalité à la recherche d'un règlement pacifique de la question de Chypre, le Conseil se doit maintenant d'adopter une résolution qui assurerait le soutien politique nécessaire à la mission de bons offices du Secrétaire général et qui faciliterait sa tâche en encourageant le dialogue et le processus de négociation. Cet objectif ne peut qu'être servi par l'adoption d'une résolution que ni l'une ni l'autre des parties ne rejeterait. Il va sans dire qu'un mandat reposant sur une résolution inacceptable pour l'une des communautés ne saurait créer le soutien politique que le Secrétaire général juge indispensable à la reprise et au succès de sa mission de bons offices.

129. Il s'agit là d'une nouvelle occasion offerte au Conseil de sécurité d'orienter les événements à Chypre dans la bonne direction. Le Pakistan apportera sa pleine coopération à tout effort visant à promouvoir la conciliation, la concorde et la confiance entre les deux communautés chypriotes et il appuiera toute mesure qui relancerait la mission de bons offices du Secrétaire général, faisant renaître l'espoir d'une solution juste et pacifique de la question de Chypre. De même, le Pakistan ne saurait s'associer à une mesure quelle qu'elle soit qui aggraverait encore les relations entre les deux communautés, qui compliquerait la tâche confiée au Secrétaire général et qui, peut-être, ferait disparaître à jamais l'espoir d'une Chypre unie, reposant sur le consensus des communautés qui la constituent.

130. M. ARIAS STELLA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation se félicite tout particulièrement de vous voir présider la présente réunion. Votre habileté et vos talents diplomatiques aussi bien que votre sérénité et votre amabilité permanentes qui font que votre personnalité est si sympathique, sont autant de garanties que vous saurez vous acquitter des responsabilités qui vous incombent en tant que Président du Conseil de sécurité pour ce mois. J'aimerais par ailleurs exprimer les félicitations de ma délégation M. Kravets, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour la façon compétente et brillante dont il a dirigé les travaux de cet organe durant le mois écoulé. Nous l'en remercions très sincèrement.

131. Dans ce débat, les parties intéressées par la question de Chypre ont tenu à rappeler au Conseil que les hostilités, le cercle vicieux des progrès forts lents et des reculs, ainsi que la récente détérioration de la situation sont une réalité depuis plus de vingt ans. Nous voulons souligner que pendant toute cette période, l'Organisation des Nations Unies s'est efforcée de parvenir aux objectifs pour lesquels elle a été créée. Elle maintient à Chypre une présence juridique, politique et humanitaire, conformé-

ment aux décisions prises par ses organes compétents, grâce au déploiement utile et opportun de leur force de maintien de la paix.

132. Il convient de souligner que près de la moitié de ce temps a été consacré à essayer de mener à bien ce qui, à notre avis, constitue la pierre angulaire de cet effort constant de conciliation, à savoir, la mission de bons offices que la communauté internationale a confiée au Secrétaire général et qu'elle a reconduite à plusieurs reprises.

133. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont dès le début et en de nombreuses occasions depuis — en décembre de l'année dernière encore — prononcés sur les faits qui font que la question de Chypre figure en permanence sur la liste des conflits internationaux les plus brûlants. Dans les résolutions qui ont été adoptées, se trouvent les idées directrices pour la négociation d'un règlement politique, juste, définitif et de large portée.

134. On sait que le Gouvernement péruvien a pleinement appuyé le cadre tracé par l'Organisation des Nations Unies ainsi que les positions concordantes adoptées par le Mouvement des pays non alignés et qui ont été réaffirmées dans de multiples réunions, car nous estimons que celles-ci s'inspirent de l'objectif commun qui consiste à veiller au strict respect des normes du droit international consacrées par la Charte et d'autres instruments internationaux et qui ont été largement transgressées dans le cas du peuple chypriote. Je crois qu'il convient de souligner ici que ces stipulations conservent leur actualité et leur validité.

135. Etant donné ces considérations et compte tenu fondamentalement du rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/16519, le Pérou partage la légitime préoccupation de la communauté internationale qui constate qu'en dépit du processus préconisé par l'Organisation des Nations Unies, on n'enregistre pas jusqu'à présent de résultats permettant de caresser l'espoir qu'un accord sera promptement conclu entre les parties au différend.

136. Nous estimons qu'à l'étape actuelle de ce conflit, il y a trois aspects de fond auxquels il faut accorder l'attention en priorité.

137. Premièrement, il faut avoir présent à l'esprit le principe selon lequel l'accord visé finalement par les démarches en cours doit assurer la reconnaissance et le respect du caractère fédéral, de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre, ainsi que de sa qualité de pays non aligné, avec tout ce qu'exige l'exercice effectif de ces droits.

138. Deuxièmement, parvenir — ce qui sera un pas décisif — à un engagement qui rendrait possible la reprise immédiate des entretiens entre les parties. Il est évident que, sans dialogue intercommunautaire, aucun progrès ne

pourra être réalisé. Le Secrétaire général a été suffisamment clair à cet égard dans son rapport. Ces entretiens devront être menés à biens dans le même esprit de cordialité et de sérénité qui a régné antérieurement et qui est le seul permettant d'aborder de façon constructive les éléments cruciaux du différend.

139. Troisièmement, il est également indispensable de réactiver la mission de bons offices du Secrétaire général, avec l'appui le plus vigoureux et sans réserve tant des parties directement intéressées que de la communauté internationale.

140. Si le Conseil de sécurité doit se prononcer de nouveau sur la question de Chypre, nous croyons qu'il devrait le faire en prenant en compte les éléments que je viens de mentionner.

141. Ma délégation est consciente que la question de Chypre est extrêmement complexe et délicate. Dans son évaluation et dans la position prise par les pays intéressés apparaissent ou influent fréquemment des facteurs ou des critères étrangers au fond du problème et aux intérêts du peuple chypriote qui ont certainement un effet perturbateur et déformant. On ne peut nier que ces facteurs, quelle que soit l'explication que l'on puisse en donner selon les optiques nationales respectives, soient à la base de la prolongation et du risque de paralysie que connaît ce processus.

142. Ma délégation ne peut manquer d'exprimer son appréciation pour l'œuvre qu'accomplit la Force car, outre qu'elle accomplit efficacement sa noble mission, elle apporte, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, son concours à la solution de problèmes humanitaires immédiats. Il importe de rappeler à cet égard que la situation à Chypre est aussi avant tout un problème humain, qui a des conséquences tragiques : perte de vies humaines et disparitions, ainsi que déplacement massif de personnes de leurs foyers.

143. Afin de reprendre la recherche commune de formules permettant de frayer la voie à un accord négocié qui tienne compte des intérêts des communautés chypriote grecque et chypriote turque, c'est-à-dire du peuple chypriote, sous les auspices du Secrétaire général, nous lançons un appel vigoureux aux gouvernements et aux dirigeants responsables pour qu'ils adoptent des positions réalistes et constructives, pour qu'ils montrent à l'évidence leur vocation pour la paix et une volonté politique effective. Ni les actes unilatéraux isolés et ignorés, pour nombreux qu'ils soient, ni les attitudes intransigeantes ou extrêmes, pour autant qu'elles puissent être comprises, ne contribueront à l'objectif commun qui consiste à rétablir l'harmonie dans l'île.

La séance est levée à 18 h 35.